

AVIS PUBLIC
AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
(DEUXIÈME AVIS)

Avis public est donné que les immeubles ci-après désignées, situés dans la Ville de Sainte-Anne-de Bellevue, circonscription foncière de Montréal, seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, **le vendredi 2 octobre 2026 à 9 h** dans la salle du conseil, au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, aux droits sur les mutations immobilières, aux droits supplétifs et toutes autres redevances municipales avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (**selon le solde dû à la date du paiement**).

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Cadastre	Matricule	Montant total dû (en date du 9 septembre 2026*)
Stephen CHEVRIER	31-31A, rue Lamarche, Sainte-Anne-de-Bellevue (QC)	1 556 465	6929-67-5660-9-000- 0000	5 443,95 \$
9380-1108 QUÉBEC INC.	115-119, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue (QC)	1 556 206	6929-34-4757-4-000- 0000	26 251,17 \$
Charles JENSEN	176, rue Grenier, Sainte- Anne-de-Bellevue (QC)	1 559 418	7133-70-4210-6-000- 0000	7 377,00 \$
Giovanni MAZZAFERRO/Pamela KNOWLES	209, rue Frédéric-Back, Sainte-Anne-de-Bellevue (QC)	6 389 183	7131-14-1795-1-077- 0001	17 916,78 \$
Terence SHAW	243, rue Cypihot, Sainte- Anne-de-Bellevue (QC)	1 559 153	7133-42-3756-8-000- 0000	11 124,24 \$

* Certains frais encourus à la date de paiement seront ajoutés à ce montant lors du paiement final.

Conditions pour enchérir

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date et lieu de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée conforme de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

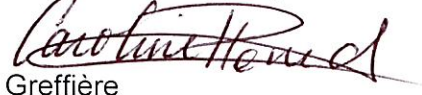
Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus érigées, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication selon la *Loi sur les Cités et Villes*.

Pour éviter la mise en vente de votre immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente. Ce paiement peut être fait par chèque certifié, mandat-poste, traite bancaire, paiement direct (carte de débit) ou en argent comptant à l'hôtel de ville, situé au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue. **Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû en capital, intérêts, pénalité et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible et, d'autre part, d'en informer la Ville en faisant clairement la preuve de votre paiement pour que le processus puisse être interrompu.**

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 septembre 2026.

Me Caroline Plourde, notaire



Greffière